

L'an 2014, le jeudi 18 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 13 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Présents : ML MARLIOT, MD CACHEUX, S FIEVET, CH DELOBELLE, M FERCOQ, F BRICOUT, A HEGO, JL ABRAHAM, E PISKULA, TH WALEMME et JM TORDOIT

Procurations : S FAUQUEUX, S HOTTON respectivement à JL ABRAHAM et CH DELOBELLE

Absents excusés : F COGNET et D URBANIJA.

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance.

LOYER MAGASIN « LES LUTINS »

Les deux années de loyer gratuit, proposé par la municipalité à Mme A CAILLE, gérante, dans le cadre de la relance de l'épicerie locale, arrivent à expiration ce 31 décembre. Il convient dorénavant de fixer le montant de la location du local commercial et de sa dépendance tout en faisant en sorte de ne pas mettre en péril la survie de cette activité commerciale dont la fermeture serait préjudiciable pour la commune et ses habitants.

Mr le Maire s'est entretenue avec Mme CAILLE et lui a demandé d'évaluer avec son comptable un montant raisonnable pour les deux parties. La proposition avancée, par celui-ci se situant entre 300 et 350€ mensuel, Mr le Maire propose aux membres du conseil la somme de 325€.

Mr DELOBELLE trouve cette somme trop faible pour un loyer commercial et propose de monter le prix à 500€ quitte à accorder un dégrèvement ou une subvention à Mme CAILLE pour ramener le loyer à 325€. Le prix de 500€ pouvant servir de base pour le successeur ou pour d'autres loyers commerciaux communaux.

Mr le Maire indique : Qu'il se renseignera sur la faisabilité d'une telle transaction sur le plan légal,

Qu'il est également possible d'inclure dans le bail la possibilité, donnée au propriétaire, de faire payer au locataire le montant de la taxe foncière.

Que ce bail commercial n'intègre pas de logement mais uniquement une surface de vente et un lieu de stockage, commun avec le « Point Chaud ».

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le montant du loyer est adopté sur la base de 325€.

VACANCES DE NEIGE

Le conseil municipal a décidé de reconduire pour l'année 2015, les vacances de neige avec le Comité d'Expansion : ASCOMEX de Fontaine au Piré.

Le séjour du Samedi 21 février au Dimanche 1er mars, se fera au chalet « Les Alouettes » à Champanges (Haute Savoie), Le montant est fixé à 640€00 par enfant. Il conviendra, également, d'ajouter la somme de 8€ au titre de la cotisation annuelle au Comité d'Expansion. ASCOMEX

Les conseillers municipaux à l'unanimité acceptent de reconduire les vacances de neiges, en ces termes.

Ceux sont les enfants nés en 2005 qui en bénéficieront cette année moyennant une participation financière de 70€.

Les conseillers municipaux à l'unanimité autorisent :

Mr le Maire à signer la convention avec le Comité d'Expansion ASCOMEX

La commune à encaisser la participation des familles concernées pour un montant de 70€ par enfant.

Mr DELOBELLE demande s'il est possible de trouver un séjour avec un tarif moins élevé.

Mr le Maire répond que la question ne s'était jusque là jamais posée, qu'une confiance, vieille de plus de 20 ans, s'est créée avec le Comité d'Expansion de Fontaine au Piré et que la prestation proposée n'a jamais failli ni connu le moindre incident mais que rien n'empêchait effectivement pas, par besoin d'économie, de voir comment s'organisent les communes voisines.

Mr Th WALEMME, responsable de la FLASEC organise pour le compte d'autres communes des séjours dans le Jura à PRENOVEL, pour un montant de 530€. Dans cette station de moyenne altitude, peu de ski alpin mais du ski de fond, de la luge, des chiens de traîneau...

Mr le Maire indique que pour les vacances de neige 2016, le dossier pourra être revu.

TARIF COMMUNAUX

Mr le Maire propose de revoir les tarifs communaux et énumère ceux-ci.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de maintenir ces tarifs à leur niveau actuel.

FORFAIT PRÊT DE TABLES ET CHAISES

Mr le Maire propose d'instaurer un tarif pour les prêts de chaises, tables et vaisselles aux habitants de la commune. Après délibération c'est un forfait de 10€00 qui sera demandé aux personnes qui souhaitent emprunter ce matériel communal.

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Lors de la réunion de conseil du 14 novembre, Mr le Maire avait soumis au vote, la possibilité par la commune de négocier un emprunt de 600.000€ à un taux fixe de 2.59% auprès de la Caisse Régionale Nord de France du Crédit Agricole. avec un remboursement annuel de 38.081,28€ (capital + intérêts) pendant 20 ans

Par 11 voix pour, 2 abstentions et un vote contre, les membres du conseil municipal émettaient un avis favorable et autorisaient Mr le Maire à signer la proposition de financement proposée par le Crédit Agricole.

La durée des modalités administratives a fait que lors de la signature du bon pour accord, cette proposition de financement proposée à un taux annuel fixe de 2.59% est passée à un taux annuel fixe de 2.51%, taux figurant sur le contrat de prêt comme sur la demande de déblocage de fonds.

Les annuités de remboursement seront constantes soit : 37.817,17€ (capital+intérêts) pendant 19 ans et 1 annuité de 37.734,68.

Le montant des frais et commissions de dossier est fixé à 1.200,00€

INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant que les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur, il convient de prendre une nouvelle délibération suite au renouvellement du conseil municipal .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte le versement pluri annuel de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur pour la commune de Carnières, pendant toute la durée du mandat.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Notre commune ayant adhéree au SIDEN-SIAN pour la compétence Défense extérieure contre l'incendie moyennant une cotisation syndicale annuelle de 3€ par habitant, Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre directement en charge sur le budget communal le montant de cette cotisation syndicale.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent cette proposition

COMMEMORATION DU « WASHINGTON »

Il avait été évoqué de faire éditer un timbre pour commémorer l'atterrissage du ballon « Washington » à Carnières, le 12 octobre 1870. La mise en place étant fastidieuse et peu intéressante en terme d'image pour la commune, elle est abandonnée au profit de l'achat de 500 enveloppes pré-affranchies sur lesquelles sera imprimé un dessin relatant cet atterrissage.

Ce dessin a été réalisé par un carniérois, F DALL'OSTO, président du club de peinture : « L'ATELIER 27 »

PROJET EOLIEN

Ce projet ayant été vu avec l'ancien conseil municipal Mr DELOBELLE, pose la question de savoir : Qu'elle serait la position du Maire si le conseil municipal actuel décidait de revenir sur cette décision ?

Mr le Maire indique que dans certains dossiers, il n'est pas du devoir des conseils municipaux de revenir sur ce qui a été décidé par leurs prédécesseurs, notamment sur ce dossier où la société concernée a déjà travaillé et passé beaucoup de temps. Il précise que ce projet fera l'objet d'une permanence d'information le 15 janvier de 16h00 à 19h30 et que s'il ne doit pas être mené à terme cela se fera via les autorisations de permis de construire Il propose cependant qu'a titre indicatif on puisse réaliser un vote à bulletin secret avec les conseillers présents.

Mr DELOBELLE souhaitant que tous les conseillers soient présents, ce vote n'a pas eu lieu

La séance est levée à 21h40